



## Commune de COMMANA Finistère

---

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 05 2025 LISTE DES DELIBERATIONS

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 26 mai 2025 à 20 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

**Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :**

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kévin LOISEL – Mme Valérie POULIQUEN – Mme Florence LE MER – Mme Magali DA ROSA.

#### **Absent - pouvoirs :**

Pouvoir de M. YVAN LEDEMÉ à M. Kévin LOISEL,

Pouvoir de M. Benoît BARANTAL à M. David QUEINNEC.

Absent : M. Ludovic LE BRAS.

Date de la convocation le 21/05/2025.

Date d'affichage de la convocation : 21/05/2025

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

#### **A l'ordre du jour :**

- Compte-rendu du 31 mars 2025,
- Attribution du forfait à l'école Diwan – Convention,
- Frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur Botmeur
- Convention RASED,
- Cotisation CAUE 2025,
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie,
- Dissolution SIEAC – Etat de l'actif – Subventions,
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil, communautaire de la CCPL dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Subventions aux associations,
- Questions diverses.

## Compte-rendu du 31 mars 2025 :

Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## Délibération n°16 2025 : Attribution du forfait à l'école Diwan Convention :

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention afin de convenir du montant de la participation des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école Diwan domiciliés à Commana. Cette convention aura une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite. Elle tiendra compte des élèves dès l'âge de 3 ans révolu à chaque début d'année scolaire, puis considérera la garde alternée.

### **Selon l'article L442-5**

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Dans ce cas, en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application du **coût moyen communal par élève**. En effet, selon les dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques sur son territoire.

Le nombre d'élèves, de plus de 3 ans, domiciliés à Commana, scolarisés à l'école Diwan à la rentrée scolaire 2024/2025 est de 9. (5 élèves scolarisés en primaire, et 4 en maternelle)

**Le coût moyen est de 1 201,37 €/enfant.**

$1201,37 \text{ €} \times 9 = 10\,812,33 \text{ €}$ .

Les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6558 « *Autres contributions obligatoires* »

### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise le maire à signer la convention d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
- Dit que le forfait scolaire versé sera le coût moyen d'un élève.
- Autorise le maire à procéder au versement de cette somme.

## Délibération n°17 2025 : Frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur Botmeur :

La participation aux dépenses de scolarisation d'élèves de Botmeur à l'école publique de la Pierre Bleue est à facturer à la commune de Botmeur selon le coût réel de dépenses/élèves, au titre de l'année 2023/2024 ainsi que 2024/2025

2023/2024 : trois élèves en Primaire  $\Rightarrow 3$  élèves X **846.19 €** = 2 538.57 €  
2024/2025 : deux élèves en primaire  $\Rightarrow 2$  élèves X **624.23 €** = 1 248.46 €

**La participation globale sera de 3 787.03 €.**

La recette correspondante sera imputée à l'article 7067 du budget.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à facturer à la Commune de Botmeur le forfait scolaire pour les années 2023/2024 et 2024/2025 pour un montant de 3 787.03 €.**

#### Délibération n°18 2025 Convention RASED :

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés mis en place en 1990 sur la circonscription de l'éducation nationale de Landerneau. Il intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes membres. La convention liant les communes et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, a été signée le 16/03/2022 pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention, ayant pour objet de préciser les moyens matériels mis à disposition du RASED par les communes et de définir les modalités de répartition des charges correspondantes entre les communes, est proposée à l'adoption des communes, **pour une nouvelle période de deux ans.**

La commune de Landerneau adresse chaque année dans le courant du mois de juin un titre de recettes aux communes signataires calculé sur l'état des dépenses engagées sur l'année N-1. Pour 2025, la contribution de la municipalité s'élèvera à 143,55 € (coût/élève : 3.19 €), une hausse significative due à l'augmentation des coûts énergétiques et à une réduction des effectifs.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention RASED,**
- **Autorise M. le Maire à la signer.**

#### Délibération n°19 2025 Cotisation CAUE 2025 :

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour 2025 l'adhésion de la commune de Commana au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Finistère). Le montant est de 75 € (adhésion annuelle).

Le Maire a indiqué qu'il avait sollicité l'avis du CAUE concernant l'aménagement du cimetière.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation de 75 € pour l'année 2025.**

#### Délibération n°20 2025 Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

M. David QUEINNEC rappelle aux élus le fonctionnement d'une ligne de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord au renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa. Montant : 100.000 €.

- de donner son accord à la signature d'une convention d'ouverture de crédit (ligne de trésorerie) aux conditions suivantes :

- organisme bancaire prêteur : Crédit Mutuel Arkéa,

- montant : 100.000 €,

- durée : 12 mois,

- taux variable basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné + 2,150% (base 360 jours),

- commission d'engagement : 0,25% du montant

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts,

- de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts,

- de conférer toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune de COMMANA pour la réalisation du renouvellement de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conventions qui y sont insérées.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € pour une durée d'une année.**

## Délibération n°21 2025 Dissolution SIEAC – Etat de l'actif – Subventions :

**CONSIDÉRANT que la délibération 2024\_44 du Conseil municipal du 28 octobre 2024 doit également être précisée et complétée en ce qui concerne les modalités de liquidation validées par une nouvelle délibération concernant :**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

### **1- De modifier l'état d'actif – assainissement**

Deux modifications sont nécessaires sur cet état de l'actif – assainissement

*Annexé à cette présente délibération :*

Lagunage : 612 266.01 € (valeur brute)

Construction station épuration : 1 070 156.83 € (valeur brute)

Les deux biens mentionnés dans l'inventaire des actifs transférés à la commune de Commana doivent être répertoriés dans l'inventaire des actifs de la commune de Guimiliau.

### **2- De valider la répartition des subventions entre les communes de Commana et Guimiliau suite à cette dissolution annexée à cette présente délibération.**

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux modifications sur l'état de l'actif – assainissement, ainsi que la répartition des subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## Délibération n°22 2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil, communautaire de la CCPL dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Avant le renouvellement des conseils municipaux en mars prochain, **les communes sont appelées à redéfinir, avant le 31 août 2025, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre elles.**

La recomposition des conseils communautaires peut être fixée selon deux modalités : soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

La conférence des maires, dans sa séance du 8 avril, s'est accordée pour une répartition à **45 élus** communautaires, identique à l'actuel conseil.

### **M. le Maire présente la question.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2525 du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est

la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition

des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Décide de fixer à 45 la nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales ( <i>Ordre décroissant de population</i> )	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°23\_2025 Subventions aux associations :**

Mme Patricia QUERE adjointe référente aux associations indique qu'une demande de subvention est arrivée en Mairie après la date butoir qui était le 25 avril 025. Cette demande sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission.

Madame Patricia QUERE rappelle au Conseil Municipal les règles de vote concernant les membres du conseil faisant partie d'une association. Lorsque, sans être président de l'association, un conseiller municipal est membre de son conseil d'administration, cet élu ne peut prendre part à des délibérations du conseil municipal concernant ladite association.

Il conviendra qu'il sorte de la salle du conseil lors des examens de points de l'ordre du jour et des votes concernant cette association, et qu'il ne participe à aucune commission relative à l'association.

**Ci-dessous les propositions de la commission d'attribution.**

Crédits consommés : 1.704 € (cotisation à la Banque Alimentaire du Finistère) → Crédits disponibles : 10 796 €

Ligne budgétaire n°65748, crédits votés au BP 2025 : 12.500 €.

Associations de COMMANA	Proposée par la commission
<b>Sport</b>	<b>500</b>
Centre nautique	500
<b>Écoles</b>	<b>1040</b>
Amicale Pierre Bleue	740
Comité soutien Diwan	300
<b>Culture</b>	<b>2000</b>
Art et culture	500
L'oisellerie	1500
<b>Lien social</b>	<b>400</b>
Kalune », (Mmes Jennet LEYDET et Fanny SAINT-GEORGES sortent de la salle.)	400
<b>Patrimoine</b>	<b>1000</b>
Amis de l'écomusée », (Mme FANNY SAINT-GEORGES sort de la salle.)	150
Lichen (M. David QUEINNEC sort de la salle.)	250
Ribinoù Kommanda (M. Denis GODEC sort de la salle).	400
Tro Menez Are (Mme FANNY SAINT-GEORGES sort de la salle.)	200
<b>Animation</b>	<b>700</b>
AJC (Mmes Florence LE MER et Nathalie CORLOUER sortent de la salle.)	700
<b>Total</b>	<b>5640</b>

Mme Patricia QUERE a terminé d'examiner les subventions aux associations de Commana une par une et demande aux conseillers s'ils ont besoin de clarifications.

**Le conseil municipal adopte l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2025.**

Associations extérieures	Subvention proposée par la commission
<b>Social /soins</b>	<b>955</b>
ADAPEI 29	25
ADMR Pen Hir Monts d'Arrée	45
ASAD	25
Restos du Cœur Landi	320
Secours catholique Landivisiau	100
Secours populaire Sizun	440
<b>Sport</b>	<b>375</b>
Landivisienne cycliste (Mme. Patricia QUERE sort de la salle).	70
Ploudiry Sizun Handball	105
UTMA (M. Denis GODEC sort de la salle).	200
<b>Ecoles</b>	<b>280</b>
IFAC	70
IME Kerdelune Landerneau	35
IREO Lesneven	35
MFR Plabennec-Ploudaniel	70
MFR Pleyben	70
<b>Culture</b>	<b>325</b>
ADDES	200
Arvorig FM	25
Bibliothèque sonore	25
Chorale de l'Arrée Huelgaat	25
Ecole de musique Brasparts Yeun-Elez	25
Radio Ribin	25
<b>Environnement</b>	<b>1145</b>
APPMA	25 + 50 = 75
Eaux et rivières	25
GAB 29 (groupement des agriculteurs biologiques du Finistère)	300
Dourvank	745
<b>TOTAL</b>	<b>3080</b>
<b>Total Communa et extérieur</b>	<b>8720</b>

Mme Patricia QUERE a achevé l'examen individuel des subventions destinées aux associations externes et fournit une clarification concernant la proposition soumise pour **l'association UTMA**. La municipalité contribue à hauteur de 300 € pour l'assurance de la scène mobile louée auprès du Conseil départemental, ce qui entraîne une subvention de 200 €. Dépense engagée par la municipalité : 200 € (subvention) + 300 € (assurance).

**A l'unanimité le Conseil Municipal valide toutes les demandes pour les associations extérieures pour l'année 2025.**

## Questions diverses

- Rapport d'activité 2024 du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Vous le trouverez sous format numérique via le lien suivant :

<https://www.calameo.com/books/007950840c4e21709bf7e>

ou consultable en Mairie.

- Le Tirage au sort des jurés d'assises 2026 a eu lieu le 16 mai 2025.

2 personnes de Commana ont été sélectionnées par le tirage au sort.

- Saison estivale

Recrutements de personnels saisonniers : date limite des candidatures 31 mai 2025.

2 agents au service technique municipal (période du 02/07 au 31/07 au 29 août 2025)

2 agents au Point d'information touristique (période du 15/07 au 24 août 2025)

- Marché de l'été – Tous les jeudis à partir du 10 juillet jusqu'au 21 août inclus.

Un planning a été établi pour que deux élus soient présents tous les jeudis afin d'accueillir les commerçants à 16h30.

- Invitation aux élus par les « amis de l'enclos » pour ouverture de l'ossuaire

- Commission des affaires financières le 12 juin à 18h30 en Mairie

- Travaux place se terminent prochainement

- Fermeture Mairie les samedis à partir du 4 juillet-----30 août inclus.

La secrétaire de séance  
Nathalie CORLOUER.



Le Maire,  
Philippe GUEGUEN.



## Table des matières

<b>Compte-rendu du 31 mars 2025 :</b>	2
<b>Délibération n°16_2025 : Attribution du forfait à l'école Diwan Convention :</b>	2
<b>Délibération n°17_2025 : Frais de fonctionnement des élèves domiciliés sur Botmeur :</b>	2
<b>Délibération n°18_2025 Convention RASED :</b>	3
<b>Délibération n°19_2025 Cotisation CAUE 2025 :</b>	3
<b>Délibération n°20_2025 Renouvellement de la ligne de Trésorerie :</b>	3
<b>Délibération n°21_2025 Dissolution SIEAC – Etat de l'actif – Subventions :</b>	4
<b>Délibération n°22_2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil, communautaire de la CCPL dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :</b>	5
<b>Délibération n°23_2025 Subventions aux associations :</b>	7
<b>Questions diverses</b>	10